

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-17

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de la maison et des garages/remises sis 26 rue au Bois à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz est propriétaire de la maison et des garages/remises sis 26 rue au Bois à Metz, cadastrés sous :

- Ban de Metz-Magny
- Section ME parcelle n°287
- Section ME parcelle n°288

Ce pavillon permettait autrefois de loger le curé de Magny et faisait office de presbytère. Depuis 1994, suite au départ en retraite du curé, et en accord avec l'Evêché, le bien a été mis à disposition de locataires privés.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, il a été décidé du transfert de la servitude de presbytère qui grevait ledit bien vers l'immeuble communal situé 22 rue Jean d'Apremont.

Le bâtiment est actuellement vacant suite au départ du dernier locataire à l'issue du congé pour vente qui lui a été délivré par la Ville de Metz et auquel il n'a pas réservé de suite favorable.

Ainsi, il est désormais proposé de constater la désaffectation du bien et d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville (article L. 2141-1 du CG3P).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le procès-verbal d'arpentage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 portant transfert d'une servitude de presbytère,

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 autorisant le transfert de la servitude de presbytère,

VU la vacance de la maison et des garages/remises sis 26 rue au Bois,

CONSIDERANT que le dit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la maison et des garages/remises situés 26 rue au Bois à Metz.
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville des parcelles communales cadastrées sous :
 - Ban de Metz-Magny
 - Section ME parcelle n°287
 - Section ME parcelle n°288
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ